

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Délibération n°201_251218

Approbation du procès-verbal de transfert des ZAE communales à la CIVIS.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	25	4	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°205	24 ^A	4	17	0	28	0	0
Pour la délibération n°206	25	4	16	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025 Délibération n°201_251218	Pôle Développement Territorial Durable
	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES ZAE COMMUNALES A LA CIVIS	Direction du Développement Économique et de l'Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Commune de Saint-Louis est membre de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), constituée en Communauté d'Agglomération.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », a modifié la répartition des compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Son article 66, modifiant l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a rendu obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, l'exercice par les Communautés d'Agglomération de la compétence relative au développement économique, incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE).

Cette compétence étant désormais obligatoire, les ZAE situées sur le territoire communal doivent être transférées à la CIVIS.

Aussi, lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2024, la CIVIS a adopté :

- la délibération n° 241104-36, arrêtant la liste des ZAE transférées (dont les périmètres sont précisés en annexe), à savoir :
 - ZAE Bel Air
 - ZI n°1 Bel Air
 - ZI n°2 Bel Air
 - ZI n°3 Bel Air

- la délibération n° 241104-37, précisant les conditions financières et patrimoniales du transfert.

Les conditions financières définitives du transfert de compétence seront, conformément au CGCT, appréciées et précisées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer, valider et chiffrer les charges transférées et les compensations afférentes.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver le procès-verbal de mise à disposition afin d'acter le transfert des ZAE mentionnées à compter du 1^{er} janvier 2026.

II – DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu la délibération **241104-36** du Conseil Communautaire de la CIVIS du 4 novembre 2024 précisant la liste des ZAE transférées

Vu la délibération **241104-37** du Conseil Communautaire de la CIVIS relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert du 4 novembre 2024

Vu que les conditions financières définitives qui seront arrêtées par la CLECT, conformément aux dispositions réglementaires

Considérant le procès-verbal de transfert des Zones d'Activités Economiques tel qu'annexé

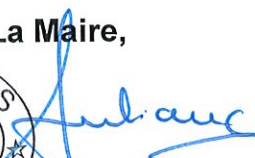
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux constitutifs des zones d'activités économiques (ZAE) au profit de la CIVIS tel qu'annexé.

Article 2 : de préciser que les conditions financières du transfert seront déterminées par la CLECT qui sera mis en place au plus tard le 30 septembre 2026, conformément aux règles de compensation financière prévues par le CGCT.

Article 3 : d'autoriser la Maire, ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence, à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vote : 29 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**